

Rénovation énergétique

Lancement de la charte pour les professionnels



#FAIRE #TousEcoConfortables

Dossier de presse

4 avril 2019

La rénovation énergétique des bâtiments	2
Le plan de rénovation énergétique des bâtiments du Gouvernement	2
Une charte pour mobiliser les acteurs	3
Pourquoi « FAIRE » ?	4
La charte « ENGAGÉ POUR FAIRE »	5
Rejoindre la démarche	6
Les engagements	6
Liens utiles	7

La rénovation énergétique des bâtiments

La rénovation énergétique des bâtiments consiste à optimiser et améliorer la performance énergétique des immeubles en réalisant des travaux d'amélioration de l'isolation, de la ventilation, en installant des équipements moins énergivores, des dispositifs de pilotage et/ou en recourant aux énergies renouvelables.

Quelques chiffres clés sur le secteur du bâtiment :

- 45 % de l'énergie finale consommée par les bâtiments
- 27 % des émissions de gaz à effet de serre émises par le secteur
- 7 millions de logements mal isolés
- 3,8 millions de ménages ont des difficultés à payer leur facture de chauffage ou se privent de chauffage

Tous les citoyens sont concernés : à titre personnel au sein de leur logement ou à titre collectif via la fréquentation des bâtiments tertiaires publics ou privés, notamment leurs lieux de travail.

La rénovation énergétique des bâtiments permet de baisser la facture énergétique donc à la fois d'améliorer le pouvoir d'achat, notamment des citoyens les plus fragiles, et de lutter contre le changement climatique. Elle répond à 3 enjeux de confort, d'économies d'énergie et d'écologie, notamment grâce à :

- **Une meilleure isolation** qui permet d'éviter la déperdition de chaleur et l'entrée du froid donc d'éviter la surconsommation d'énergie pour compenser les désagréments ;
- **Une meilleure ventilation** qui permet d'évacuer l'humidité et les polluants de l'air intérieur et donc de limiter les impacts sur la santé ;
- **L'installation d'équipements plus efficaces et moins énergivores** qui permettent de réduire la consommation et donc la facture énergétique ;
- **Des équipements à énergies renouvelables** comme le chauffage au bois, le chauffage-eau solaire ou le système solaire de production d'électricité qui participent à la transition écologique.

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments du Gouvernement

Présenté en juillet 2017 par le Gouvernement, le Plan Climat fixe comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité nationale.

A l'issue d'une large période de consultation, le Gouvernement a lancé en avril 2018 le Plan de rénovation énergétique des bâtiments¹ : il vise à impulser un nouvel élan et ainsi accélérer et massifier les opérations de rénovation énergétique.

Des objectifs clairs ont été ré-affirmés :

- atteindre le niveau BBC rénovation pour l'ensemble du parc d'ici à 2050 ;
- à court terme, d'ici à 2023, baisser de 15 % la consommation énergétique finale des bâtiments par rapport à 2010 ;
- spécialement dans le secteur résidentiel, rénover 500 000 logements par an et créer les conditions de nature à éradiquer à terme, les 7 à 8 millions de passoires thermiques ;

¹ <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dossier-de-presse-plan-de-renovation-energetique-des-batiments>

- concentrer les efforts sur la lutte contre la précarité énergétique afin de rénover, en 10 ans, les 1,5 million de passoires thermiques détenues par les ménages modestes, soit un rythme spécifique de 150 000 rénovations par an dès 2018.

Le Plan a pour objectif de proposer des solutions de rénovation adaptées à tous les citoyens, pour tous les budgets, afin que notamment ceux en situation de précarité puissent rénover leur logement.

Dans ce Plan, figurent à la fois des mesures d'accompagnement des ménages pour permettre la rénovation des logements privés et lutter contre la précarité énergétique, des mesures favorisant la rénovation des bâtiments publics pour montrer l'exemplarité du secteur public qui investit dans la rénovation énergétique, la mobilisation des acteurs locaux et enfin l'implication de toute la filière du bâtiment et de l'immobilier autour de la rénovation énergétique.

Pour créer les conditions de massification de la rénovation des bâtiments, la consultation menée auprès de l'ensemble des acteurs a révélé l'importance de créer une signature commune de la rénovation afin de rassembler tous les acteurs publics et privés qui s'engagent et de donner confiance aux particuliers.

Le dispositif « Coup de pouce »

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la Transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier le dispositif "coup de pouce" CEE et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, à isoler leur logement et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage. Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles le demandeur se sera engagé à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux. La bonification concerne des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage » ou « Coup de pouce Isolation ».

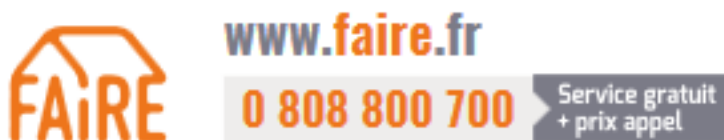
Plus d'information : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

Une charte pour mobiliser les acteurs

En application des ambitions du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, et afin d'accélérer la dynamique de rénovation, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une communication qui donne envie, et de créer une signature commune de la rénovation, qui donne confiance.

Pourquoi « FAIRE » ?

La campagne FAIRE, lancée en septembre 2018 par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'ADEME a pour objectif d'entraîner les Français vers la rénovation énergétique.



FAIRE est l'acronyme de **F**aciliter, **A**ccompagner et **I**nformer pour la **R**énovation **É**nergétique. **FAIRE** est accompagné de son mot d'ordre fédérateur "Tous éco-confortables" mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique. Le déploiement de la campagne s'effectue sur trois années (jusqu'en 2020) et touchera plusieurs publics :

- les particuliers ;
- les professionnels du secteur de la rénovation ;
- les collectivités locales pour les accompagner à engager une rénovation énergétique de leurs propres bâtiments et mieux mobiliser leurs concitoyens dans la rénovation de leurs logements.

Le réseau FAIRE : les conseillers FAIRE délivrent des conseils gratuits, neutres, indépendants et adaptés à chaque cas de figure pour guider les ménages vers les travaux de rénovation. Ils sont joignables au **0808 800 700 (prix d'un appel local)** ou sur www.faire.fr. Ils peuvent recevoir les citoyens dans 550 espaces conseil présents sur l'ensemble du territoire. Le réseau FAIRE est mis en place par l'ADEME, l'Anah, l'ANIL et les collectivités, afin de répondre aux questions concernant la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.

La campagne de communication permet, d'une part, de rendre lisible le réseau **FAIRE** pour les citoyens et, d'autre part, d'entraîner l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la question de la rénovation. **FAIRE est une signature commune qui rassemble et rend identifiable tous les acteurs de la rénovation énergétique.**

Les événements relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments peuvent bénéficier de la déclinaison "**UN ÉVÉNEMENT FAIRE**"

Les premiers résultats de la campagne FAIRE

Lancée en septembre 2018, la marque FAIRE s'installe avec un nombre de connexions au site en hausse constante depuis le lancement en septembre pour atteindre plus de 300 000 pour le seul mois de février 2019. Les rubriques "Trouver un professionnel", "Faire mieux" et Trouver un conseiller sont les rubriques les plus consultées.

De même, les appels téléphoniques reçus sur la plateforme nationale (0808 800 700) sont eux aussi fortement en hausse et ont été multiplié par 2,5 depuis septembre 2018.

L'ensemble de ces résultats montrent l'impact de la campagne FAIRE mais également les effets de l'annonce par le gouvernement de l'opération « la chaudière à 1€ ».

La charte « ENGAGÉ POUR FAIRE »

Le Gouvernement a conjointement chargé l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable de faire émerger les conditions d'utilisation de cette signature commune en recherchant l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs impliqués dans la rénovation énergétique des bâtiments.

L'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs porteurs d'une ou plusieurs actions en matière de rénovation énergétique des bâtiments et signataires de la charte d'engagement ont la possibilité d'utiliser la signature "ENGAGÉ POUR FAIRE". Celle-ci a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans le parcours de rénovation des bâtiments sous une bannière commune.

Aux termes de plusieurs mois d'échanges avec la filière, il a été proposé une charte d'engagement volontaire qui s'articule autour d'un tronc commun à tous les signataires et d'avenants sectoriels par grandes catégories d'acteurs, selon leur statut juridique ou leur domaine d'action.

La charte comporte des engagements réciproques de la part des pouvoirs publics, de l'ADEME et des signataires volontaires qui s'engagent notamment à :

- développer des actions et offres commerciales s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs nationaux et notamment un parc immobilier au niveau BBC et la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- encourager les partenariats entre leurs membres et les acteurs du réseau FAIRE et décliner dans leurs différentes communications l'information relative au réseau FAIRE;
- encourager des pratiques commerciales vertueuses.

Ces 3 axes principaux sont complétés par des engagements spécifiques, sous forme d'avenants sectoriels, couvrant la variété des acteurs impliqués :

- organisations, syndicats et fédérations professionnels ;
- organismes de qualification et de certification délivrant la mention « RGE » ;
- fournisseurs d'énergie et de services énergétiques ;
- associations à but non lucratif et fondations ;
- acteurs institutionnels ;
- clusters et centres de ressources membres du Réseau Bâtiment Durable ;
- grandes surfaces de bricolage ;
- industriels ;
- négoce et distribution ;
- plateformes numériques de travaux ;
- secteur assurantiel ;
- professions immobilières.

D'autres avenants sectoriels pourront venir enrichir la charte au fil du temps en fonction des besoins exprimés par la filière du bâtiment et de l'immobilier.

Chaque signataire s'engage dans le respect conjoint des articles 1 à 12 du tronc commun de la charte et des engagements de l'avenant sectoriel auquel il est rattaché. Il peut alors apposer la déclinaison « ENGAGÉ POUR FAIRE » dans sa communication relative à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables dans le bâtiment.



Rejoindre la démarche

La charte « ENGAGÉ POUR FAIRE » est ouverte à tout acteur professionnel, public ou privé, intervenant sur le sujet de la rénovation énergétique des bâtiments.

Les bureaux d'études, maîtres d'œuvre, économistes, entreprises et artisans du bâtiment titulaires de la mention "RGE" et les architectes référencés sur le site internet www.faire.fr sont autorisés à utiliser la signature "ENGAGÉ POUR FAIRE".

L'ensemble des signataires sont référencés sur le site www.faire.fr/professionnels

De nouveaux signataires peuvent rejoindre la démarche au fil de l'eau.

Chaque acteur s'engage à travers la signature de l'avenant sectoriel qui lui est dédié. Cette signature témoigne d'un engagement volontaire en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

La démarche est animée par l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable.

Les engagements

Les signataires « ENGAGÉ POUR FAIRE » s'engagent à utiliser la signature commune dans leur communication relative à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables dans le bâtiment. L'enjeu est ainsi de fédérer autour de la signature FAIRE le plus grand nombre d'acteurs publics et privés qui ont en commun le souhait de réussir l'atteinte des objectifs du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et portent, à cet effet, une ou plusieurs actions dédiées.

Les engagements communs à tous les acteurs signataires visent à :

- partager les ambitions du Plan de rénovation énergétique des bâtiments en développant des actions et offres commerciales s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs nationaux et notamment un parc immobilier au niveau BBC et la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- être un relais de la communication mise en place par les pouvoirs publics ;
- informer sur l'existence du réseau FAIRE et sur les aides publiques en faveur de la rénovation énergétique ;
- encourager la montée en compétences sur la rénovation énergétique des logements ;

- inciter à recourir aux entreprises et artisans du bâtiment, aux bureaux d'études, aux architectes et maîtres d'œuvre référencés sur le site internet www.faire.fr et notamment, ceux titulaires d'une qualifications ou d'une certification RGE ;
- encourager les pratiques vertueuses dans le respect du Code de la consommation.

Les avenants sectoriels spécifiques à chaque catégorie d'acteurs visent notamment à favoriser les liens entre le réseau FAIRE et les réseaux territoriaux des signataires et à engager un travail avec les pouvoirs publics et l'ADEME sur l'échange de données en vue d'alimenter le futur observatoire national de la rénovation énergétique.

Liens utiles

- Le texte de la Charte sur <https://www.faire.fr/pro/engage-pour-faire>
- La liste des signataires sur <https://www.faire.fr/pro/les-signataires>

[Dossier de presse de lancement de la campagne FAIRE \(Septembre 2018\)](#)

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com

Contact presse Plan Bâtiment Durable

Marie Gracia : 06 65 08 75 39 / marie.gracia@developpement-durable.gouv.fr